

EXCELLENCE FEMININE (R2SEF)

AMICALE CONDETTE
AULNOYE AS – 2
DOUAI BASKET FEMININ
BASKET CLUB LIEVINOIS
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET
UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL
AULNOY VALENCIENNES
NEUVILLE EN FERRAIN PP – 2
VILLENEUVE D'ASCQ ESB – 3
COTE D'OPALE BASKET CALAIS – 3
SAINT SAULVE BC - 1

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Le Championnat d'Excellence Féminine est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières et/ou cotisations, dans les délais prévus, et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la Saison suivante.

La Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat d'Excellence Féminine est composé pour la saison 2017/2018 d'une poule de 12 clubs disputant des rencontres Aller / Retour. Le club classé premier est déclaré champion d'Excellence Régionale.

ARTICLE 3 Les deux premières équipes classées accèdent à la Pré-Nationale Féminine du secteur NORD-PAS DE CALAIS la Saison suivante.

En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant le classement.

Les équipes classées 10, 11 et 12ème rejoignent la Promotion Régionale de la LIGUE des HAUTS DE FRANCE pour la Saison 2018 / 2019.

Les places qui resteront disponibles en Excellence Régionale, en fonction des descentes de Pré Nationale, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement.

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux Clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

ARTICLE 4 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Elle est donc remise à son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé à 16H00 le Dimanche. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET. Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières. Il en est de même pour les suivantes.

ARTICLE 7 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 8 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.